

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Devenir du Commissariat de Saint-Jean-d'Angély (*M. le Maire*) 4
- Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (*M. le Maire*)..... 14

II - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- Aménagement d'une gare routière avenue A. Briand : dévolution
des travaux par marchés négociés (*M. Brilloit*) 18
- Construction d'un centre régional d'entraînement et de formation de
water-polo : dévolution des travaux par marché négocié (*M. Brilloit*) 19

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

Le mercredi 6 novembre deux mille deux, le conseil municipal de Saint-Jean d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Étaient présents:

Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Jean BRILLOIT, Monique BARUSSAUD, Adjoints.

Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Babette CARDET, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Pascale THIBAUD, Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Florence AUDINET, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :5

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Jacqueline PAVIS-VERRAT	donne pouvoir à	Françoise MESNARD
Victorien MIROUSE	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Karine RICOU	donne pouvoir à	Jean MERCIER
Catherine CLAIRAND	donne pouvoir à	M. le Maire

Secrétaire de séance : Pascale THIBAUD

Le Maire constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2002.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2002 est adopté à l'unanimité.

Adjonction à l'ordre du jour.

- Aménagement d'une gare routière avenue A. Briand - Détermination du coût de réalisation (*M. Brilloit*) 17

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- La Prévention Routière
- Atelier du patrimoine Saintonge
- Mutuelle des Sapeurs Pompiers

V - Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

n° 250/02 : Droit de préemption permettant de créer une réserve foncière dans la perspective du renforcement des moyens de la gendarmerie, sur l'immeuble sis 31 boulevard du 14 juillet cadastré section AI 162 et 163 au prix de 56 406,14 euros plus 3 811, 23 euros de commission.

M. Le Maire: “Les locaux abritant la compagnie de gendarmerie sont propriétés du Département. Si les moyens de la gendarmerie devaient être renforcés, c'est le Département qui se porterait maître d'ouvrage des constructions à réaliser. La commune lui rétrocèdera alors les immeubles concernés. Ces locaux seraient affectés à la brigade de recherche de la gendarmerie. La ville exercera son droit de préemption, le Conseil Général rachètera ces terrains par la suite. Dans l'immédiat, il convient de dégager les crédits suivants: Dépenses 66 500 euros pour l'acquisition du bâtiment, art 21318.01, et en recettes un emprunt de 66 500 euros au chapitre 1641.01. “

M. Castagnet: “ Le conseil général nous rachètera ces terrains et paiera tous les frais. “

M. le Maire: “ Bien sûr.”

M. Castagnet: “ Dans le même ordre d'idées, vous me répondrez lors d'un prochain conseil si vous le voulez, le terrain dont nous avons fait cadeau à la SEMIS pour le PSIG, ce qui représente 500 000 F. Comment le loyer a-t'il été calculé? A qui avons nous donné le terrain? “

M. le Maire: “ Nous prenons note et nous vous répondrons.”

n° 251/02 : Annulation de la décision n° 248/02 du 12 septembre 2002 relative à la passation de marchés négociés dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle gare routière avec :

lot n°1 - Maçonnerie, gros-oeuvre, couverture : entreprise Caillaud et Fils pour un montant de 46 354, 43 euros HT,

lot n°3 - Serrurerie, couverture du dais : Entreprise SOMAC pour un montant de 3 586,00 euros HT,

lot n°4 - Plâtrerie, isolation ; Entreprise TOUCHARD pour un montant de 9540,50 euros HT,

lot n°6 - Plomberie, sanitaire, zinguerie : Entreprise BINAUD THERMIQUE pour un montant de 6 041.36 euros HT.

n° 252/02 : Annulation de la décision n°249/02 du 27 septembre 2002 relative à la passation d'un marché négocié avec l'entreprise RIVET d'un montant de 5 581,16 euros TTC dans le cadre des travaux de construction d'un Centre Régional d'Entraînement et de Formation de Water Polo.

Ces deux décisions donnent lieu aux rapports à examiner au cours de la présente réunion.

DEVENIR DU COMMISSARIAT DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Jean COMBES

Depuis quelques années, la menace de fermeture du Commissariat de Saint-Jean-d' Angély se fait de plus en plus pressante au nom d'une rationalisation essentiellement fondée sur la taille de notre commune.

Sur l'ensemble du territoire national en effet, une première approche consiste à faire disparaître les forces de police de toutes les agglomérations dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

En outre, les analystes considèrent que Saint-Jean-d' Angély n'est pas un foyer de délinquance particulièrement marqué, et que les forces de sécurité constituées par la Police Nationale et la Gendarmerie assurent une couverture des risques très au dessus de la moyenne.

Enfin, les caractéristiques de la délinquance constatée sur la Ville feraient que le traitement le mieux approprié relèverait mieux de la gendarmerie que de la police.



Déjà en 1998, notre Conseil en sa séance du 11 juin, avait eu à débattre de ces contingences qui militent, aux yeux des Pouvoirs Publics, pour une fermeture de notre commissariat.

Si les ratios relatifs à la population et au taux de couverture et d'élucidation des exactions relèvent du rationnel, les analyses qui les soutendent négligent à l'évidence la progression des actes de délinquance et du rajeunissement de leurs auteurs.

Par ailleurs, comment peut-on considérer que les grandes agglomérations subiraient des agressions dont la nature serait différente de celle connue à Saint-Jean-d' Angély, ce qui justifierait pour notre cité, d'en confier le règlement de préférence à la Gendarmerie, la délinquance "urbaine" (par opposition à "rurale") étant réservée à la Police ?

Le travail de chacune des forces de l'ordre est suffisamment apprécié pour qu'il soit exclu de différencier les compétences par rapport à ces critères.

En revanche, que le nombre d'infractions de toute nature, soit plus développé dans les grandes conurbations par rapport à la notre n'est pas contestable.

C'est donc par un renforcement des moyens que la lutte contre la délinquance se trouvera améliorée. Le Gouvernement qui n'en disconvient pas, a décidé un effort budgétaire d'importance en vue de recrutements touchant à la fois à la Police et à la Gendarmerie.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

La suppression du Commissariat de Police de la Ville de Saint-Jean-d' Angély (42 agents) et la réorganisation des forces de sécurité au niveau du canton de Saint-Jean-d' Angély auraient pour conséquence une détérioration inacceptable de l'encadrement de sécurité si l'on prend en compte les prévisions d'effectifs actuellement portées à notre connaissance, soit 21 gendarmes :

- 11 gendarmes de la brigade territoriale déjà présents ;
- 10 gendarmes nommés pour renforcer la brigade territoriale du canton de Saint-Jean-d' Angély.

Il n'y aurait plus en effet que 21 gendarmes pour assurer la sécurité des 16 764 habitants du canton de Saint-Jean-d' Angély (population avec doubles comptes en 1999), soit 1 gendarme pour 798 habitants (1,2 gendarme pour 1 000 habitants), alors que la moyenne départementale d'encadrement de police et de gendarmerie en Charente-Maritime est de 1,99 policier ou gendarme pour 1 000 habitants.

Il est évident que nous n'acceptons pas de comptabiliser dans les effectifs de gendarmerie mis à la disposition du canton de Saint-Jean-d' Angély les 21 gendarmes comprenant 5 gendarmes de l'unité de commandement, 12 gendarmes du PSIG et 4 gendarmes de l'unité de recherche qui ont une mission prioritaire au niveau de l'arrondissement de Saint-Jean-d' Angély et ne sont donc pas disponibles à tout moment pour intervenir dans notre canton.

M. le Maire: “ Nous avons souhaité que ce conseil municipal revête un caractère exceptionnel puisque le Ministère de l'Intérieur et le gouvernement ont le projet de supprimer notre commissariat. On nous propose un nouveau dispositif qui serait confié à la gendarmerie. Ce projet n'est pas nouveau , il y a des serpents de mer administratifs, il était dans les tiroirs du Ministère de l'Intérieur, où j'imagine le rangement est très bien fait. Périodiquement en effet, comme la comète, on voit ce dossier revenir.

En 1998, le gouvernement de Lionel Jospin avait déjà envisagé pareille réorganisation. A l'époque, les Maires concernés s'étaient manifestés, la population s'était émue. Il y avait eu dans notre ville une manifestation importante et les élus , toutes tendances confondues , s'étaient mobilisés. Nous avons également manifesté en nombre à Paris. Une coordination nationale, gérée par M. Remaud Maire de Fontenay le Comte, avait même vu le jour. Il y a comme un acharnement aveugle de l'administration.

Ce type de projet ne tient pas compte de la réalité du terrain. Nous avons réussi à nous faire entendre par le Premier Ministre Lionel Jospin qui avait arbitré en notre faveur. Le projet avait été ensuite abandonné. Nous en avons pris acte et nous pensions que nous pourrions vivre tranquillement avec les forces de police et de gendarmerie locales. Nous pensions d'autant plus être tranquilles que le gouvernement actuel a pour priorité la lutte contre l'insécurité et que le Premier ministre, qui connaît bien la région, sait les problèmes des communes de moins de 20 000 habitants. Il parle de proximité, de décentralisation et nous sommes très étonnés de revoir réapparaître ce projet.

Je voudrais devant vous maintenant reprendre les arguments que j'ai développés devant le Préfet lors des vacances de Toussaint.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

Le commissariat de notre ville est une référence, une institution, appréciée par toute la population. S'attaquer à ce commissariat, c'est s'attaquer à l'un des piliers essentiels de notre cité, au même titre que la Mairie ou la Sous-Préfecture. Je tiens à vous dire d'emblée que je refuse personnellement, mais tout le monde ici doit être du même avis, de me placer dans la perspective d'une fermeture. Nous pouvons encore nous faire entendre.

Le commissariat comporte 42 agents. Si nous prenons en compte les familles, cela fait plus d'une centaine de personnes qui disparaissent de l'économie locale, du lieu de vie. Après la fermeture de la caserne en 1996 (départ de 100 soldats, perte pour la commune estimée à 900 000 euros par an) et l'incertitude qui règne sur Gringoire, Mme Piffault n'a pas encore indiqué clairement quel site elle retenait, cette éventuelle fermeture serait un mauvais coup pour la ville mais aussi pour l'arrondissement.

Si le taux de chômage de 1999, soit 20,3 %, a été réduit à 11,35 % en juillet 2002, la Ville reste convalescente au regard de l'emploi et il est certain que la fermeture du Commissariat même compensée (solde net négatif de 16 agents) sera préjudiciable à l'économie angevine. La délinquance a augmenté de 30% en quatre ans dans notre ville . En 2001, nous avons enregistré 99, 6 délits ou crime pour 1000 habitants, ce qui classe Saint-Jean -d'Angély au 19ème rang des 144 villes dont le commissariat est menacé.

Notre ville n'est pas la cité paisible que décrivent les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur. La délinquance n'est pas de type rural mais bel et bien urbain. Il y a chez nous des vols avec effraction, des vols avec des voitures-béliers, des véhicules aux pneus crevés, des viols, du trafic de drogues. Vouloir supprimer ce dispositif qui fonctionne bien, est une erreur. Nous avons aussi des quartiers sensibles comme dans les grandes villes et 500 logements sociaux. Nous acceptons des familles en grave difficulté dont on ne veut plus à La Rochelle et nous devons les gérer .

Nous avons également une population scolaire importante: 900 élèves en secteur primaire et 2300 élèves pour le second degré. Le commissariat assure la sécurité lors des sorties d'écoles des plus grands établissements. Si on supprime le commissariat, le nouveau dispositif ne prendra pas en compte ces éléments. La ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas les moyens de créer une police municipale. J'attire l'attention de tous les parents d'élèves qui seront alertés sur ce sujet.

Le commissariat angevin est d'autre part performant. Le taux d'élucidation des faits observés est de 46, 39% pour 2001 alors que la moyenne départementale s'élève à 20%. Curieusement, on retourne cet argument contre nous. On nous dit que les policiers angevins sont excellents parce qu'ils sont nombreux pour une population faible. Je ne crois pas qu'il faille retenir cet arithmétique, on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres. On a un commissariat qui fonctionne bien, qui a les meilleurs résultats du département, pourquoi alors vouloir le détruire?

Le temps de réponse du commissariat aux appels est court, donc excellent, nous l'avons tous vérifié. La Gendarmerie fonctionne différemment. Tous les Maires ruraux savent bien qu'il faut attendre une heure, voire plus, avant que les gendarmes n'arrivent...

On nous oppose une arithmétique un peu basique, cela ne m'étonne pas puisque la plupart des énarques sont littéraires et qu'ils sont faibles en mathématiques. Cela devient ubuesque. On nous dit à Saint-Jean d'Angély, il y a un policier pour 200 habitants, à La Rochelle c'est un policier pour 400. On nous dit que ce n'est pas tolérable et qu'il faut de l'équité, il faut donc fermer le commissariat angevin pour arriver à un policier pour 300 habitants. C'est un raisonnement inacceptable. Je connais bien l'administration de l'Éducation Nationale, nous n'avons jamais

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

travaillé comme cela. Lorsqu'il y a problème, nous avons toujours essayé d'aligner les situations les plus mauvaises sur les meilleures.

Actuellement, il y a un groupe de commandement de gendarmerie de 5 personnes pour l'arrondissement, une brigade territoriale de 11 gendarmes pour le canton et le PSIG qui comprend 12 agents (dont six emplois-jeunes) et qui intervient lui aussi sur tout l'arrondissement. J'ai le sentiment que l'on veut nous tromper. Quand on nous dit que le PSIG va être mis à la disposition de Saint-Jean-d'Angély, c'est faux. Ils sont là mais ils ne sont pas là que pour nous, ils sont là pour l'arrondissement. La brigade de recherche de 4 personnes, c'est très bien mais elle intervient encore sur l'arrondissement."

M. Castagnet: "Il est d'ailleurs recommandé, pour le bon fonctionnement d'une brigade, d'avoir au moins 6 fonctionnaires."

M. le Maire: "La police en ville, c'est 42 personnes. Actuellement, si l'on ajoute police et gendarmerie, nous arrivons à un total de 74 personnes. On nous propose, après redéploiement, un groupe de commandement de 5, une brigade territoriale de 11 et 10 gendarmes supplémentaires, un PSIG de 12 unités et une brigade de recherche de 4. Nous arrivons à un total de 42. Nous perdrons donc sur le canton 32 personnes qui assuraient la sécurité locale. Pour le canton, si je soustrais le groupe de commandement de 5 personnes, le PSIG et la brigade de recherches, il reste la brigade territoriale de 11 agents et la police de la ville 42, cela fait un total de 53. Si vous rapportez ce chiffre à la population du canton, nous obtenons un policier ou gendarme pour 316 habitants. Nous nous rapprochons de la situation rochelaise, nous ne sommes pas des privilégiés. Après redéploiement, il nous reste 11 et 10 gendarmes supplémentaires, cela nous fait un gendarme pour 718 habitants! C'est une situation tragique et ubuesque.

Je vous propose de faire partie de la coordination nationale qui s'est réunie hier à Paris. Cinquante-deux villes, de différentes couleurs politiques, étaient ainsi présentes hier à l'Assemblée Nationale. Dans cette affaire, il faut avoir le sens de l'intérêt général. Le Maire de Fontenay le Comte, M. Remaud, est toujours le Président de la coordination, comme il y a quatre ans. Une rencontre avec le Ministre de l'Intérieur est prévue lors du prochain congrès des Maires qui aura lieu à la fin du mois à Paris. M. Sarkozy a accepté de recevoir les membres de la coordination, qui sont soutenus par un syndicat de policiers et par l'association des petites villes de France.

Comme il y a quatre ans, nous envisageons d'organiser une manifestation à Paris pour alerter le pays et les médias. En 1999, nos amis politiques dirigeaient le pays, nous avons eu la satisfaction de voir Lionel Jospin, Premier ministre, arbitrer en notre faveur. Je souhaite que si le Ministère de l'Intérieur est aveugle, le Premier ministre ouvre les yeux et arbitre, là aussi, en notre faveur. La cause n'est pas perdue. Au plan local, nous vous proposerons deux choses: on installera un registre afin que la population locale signe une pétition, nous vous proposerons également une manifestation dans les rues de la ville le samedi 23 novembre à 11 heures, place du champ de foire.

Si le commissariat de la ville ferme, la délinquance va augmenter, c'est évident. Il y aura un appel d'air. Les délinquants verront chez nous une cible idéale. Si nous n'avons pas une surveillance de nuit 7 jours/7 avec une permanence, comme c'est le cas actuellement avec le commissariat, et des rondes de nuit sur la commune, je dis qu'il y aura des choses graves. Je ne répondrai pas des choses tragiques qui pourraient se passer. Pour l'instant, nous sommes courtois, mais s'il le faut, nous pourrions aller plus loin. Je ne peux imaginer qu'une ville comme la nôtre reste la nuit sans surveillance. Le moment est venu pour un débat. "

M. Castagnet: "Je crois que M. De Limur avait lui aussi en son temps résisté à une menace de fermeture..."

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

M. le Maire: “J’ai dit que ce dossier était un vieux serpent de mer .”

M. Castagnet: “Un certain nombre d’élus était au courant de cette affaire. J’en ai été averti mardi, puisque vous m’avez téléphoné. Je trouve que c’était un peu tard. Si tous les élus s’étaient concertés avant, on aurait pu être plus efficace dès la connaissance du problème. Il faut se battre pour tenter de conserver notre commissariat, je pense que tout le monde en est d’accord.

Les chiffres donnés par le Préfet sont fantaisistes, vous en avez fait la démonstration. Je prends l’exemple du PSIG, qui est déjà opérationnel, et que la Préfecture compte en renfort! Concernant le ratio des forces de sécurité sur La Rochelle (1 policier ou gendarme pour 400 habitants), le Préfet oublie la police municipale rochelaise et les auxiliaires de justice qui se trouvent dans les HLM rochelaises. Si l’on intègre ces données, nous ne sommes plus très loin de la proportion de 1 pour 200 habitants. Le journal “Le Figaro” a fait une étude intéressante sur ce sujet. On y relève que la Région Poitou-Charentes est la plus mal lotie du pays en ce qui concerne les forces de sécurité. Ce n’est pas en gérant la pénurie que l’on va résoudre le problème! “

M. le Maire: “C’est vrai, dans l’Ouest de la France, il y a un policier, ou gendarme, pour 1000 habitants. Le Poitou-Charentes, c’est 1,99 pour mille habitants. Mais il y a des départements où l’on atteint 4 pour 1000! S’il faut une redistribution, allons chercher chez les mieux pourvus pour les mettre là où il y en a le moins. “

M. Castagnet: “ Je suis d’accord. On parle également dans ce dossier du “ Figaro” de l’augmentation de délinquance en milieu rural de près de 77%. En 2001, à Saint-Jean d’Angély, il n’y a pas eu, à ma connaissance , d’incarcérations. En Octobre 2002, nous en sommes à sept incarcérations! J’ai fait signer une pétition lors de la réunion du Pays des Vals de Saintonge. Presque tous les élus, de toutes tendances, ont signé cette pétition. “

M. le Maire: “Je n’ai pas signé cette pétition parce que je pense que votre pétition doit partir avec la nôtre. Il ne faut pas, à mon avis, jouer le jeu politique. Il faut une démarche globale. “

M. Castagnet: “J’ai ensuite pris mon bâton de pèlerin pour aller voir tous les Maires du canton qui ont tous signé la pétition, sauf un. Si on ferme le commissariat, je ne préfère pas évoquer ce qui risque de se passer. C’est important de voter tous ensemble cette pétition. “

M. Mercier: “Vous avez été exhaustif. je voulais juste indiquer que j’ai alerté le Préfet sur le fait que le commissariat de police avait également un rôle de ministère public près le tribunal de police. Cela représente plusieurs milliers de dossiers. En conséquence, ce service sera transféré à Saintes. Alors que l’on parle de justice de proximité, cela ne facilitera pas le fonctionnement du tribunal.

M. Castagnet: “A terme , cela le condamne presque.”

M. Mercier: “Peut-être pas, mais cela n’arrange pas son fonctionnement. J’avais également ajouté que les Renseignements généraux, qui sont tenus par le commissariat de Saint-Jean-d’Angély, vont disparaître. C’était une activité, certes modeste, de notre Sous- Préfet, mais c’est une activité dont il n’aura plus la maîtrise. Et on peut avoir la crainte de voir un jour la fermeture de la Sous-Préfecture. Il faut se battre pour conserver ce commissariat. Dussions nous mourir , nous nous battons comme la chèvre de M. Seguin, jusqu’au matin. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

M. le Maire: “Nous nous plaçons dans la perspective d’un maintien. Si on veut nous faire dire que l’on accepte la fermeture et que l’on discute de l’après-commissariat, nous disons clairement non. “

M. Castagnet: “ Il y a pire, Monsieur le Maire. Le Préfet a essayé de faire signer des vœux de mutation au personnel du commissariat hier. “

M. le Maire: “Je ne me prononce pas, je n’étais pas présent. Nous ne pouvons espérer vaincre , il s’agit d’une vraie bataille, que si nous sommes unis au plan local comme au plan national. Le Premier Ministre d’aujourd’hui comme celui d’hier, réagira s’il voit qu’il y a un mouvement national puissant qui monte de la France “d’en bas”, puisque c’est un terme qu’il connaît bien. Si nous avons une chance de transformer ce projet, c’est par ce mouvement national. J’espère que vous êtes tous d’accord pour que l’on s’unisse. Dans notre région, il n’y a que deux villes concernées: Thouars et Saint-Jean-d’Angély. Sur la France, 144 villes sont concernées. “

M. Castagnet: “Et sur ces 144, nous sommes au 19ème rang en ce qui concerne la criminalité. “

M. Le Maire: “Exactement.”

Mme Ducournau : “ Pour la motion, j’insisterai sur la notion de territoire à couvrir, puisque les gendarmes interviendront sur l’arrondissement, soit 7 cantons.”

M. le Maire: “ Pour partie, oui, ils vont raisonner sur le plan cantonal. Il y a aussi un projet de regrouper les cantons en binômes ou même trinômes, ce qui va être dommageable pour les cantons ruraux. Actuellement, nos collègues ruraux dorment sur un mol oreiller, ils ne se rendent pas compte de ce qui va leur arriver! On leur a pourtant dit de se réveiller. Nous serions nous au sein du trinôme Tonnay Boutonne- Saint Savinien- Saint Jean d’Angély. Il n’y aura , la plupart du temps, qu’un seul accueil, Saint-Jean-d’Angély. Il est évident que les rondes ne seront pas les mêmes, le service ne pourra être le même. “

M. Estieu: “La solidarité est importante, tant au plan local qu’au plan national. Mais, surtout, je crois qu’il ne faut pas se laisser embarquer dans cette politique de chiffres. Les fonctionnaires de l’Etat sauront toujours trouver des chiffres pour nous faire comprendre que nous sommes des privilégiés de la sécurité. Je ne pense pas qu’il y ait des privilèges en ce qui concerne la sécurité. La sécurité est un droit, non un privilège. Vouloir niveler par le bas est une chose assez détestable. “

M. le Maire: ”La sécurité est la première condition de la liberté, s’il n’y a pas de sécurité, il n’y a pas de liberté!”

M. Estieu: “Je pense que jouer leur jeu serait une erreur. Il s’agit avant tout d’un problème de fond, et non de chiffres. Pour nous, c’est un acquis et je ne vois pas pourquoi on reviendrait sur un acquis et créer des zones de non-droit là où le droit existe aujourd’hui. Il faut vraiment être solidaire sur un problème de fond. Chez nous, cela marche. Que l’Etat fasse en sorte que cela fonctionne partout comme chez nous. Je suis d’accord avec vous, cette solidarité doit être locale et totale. “

M. le Maire: “ Il y a un défaut de raisonnement. On veut aligner tout le monde sur la situation la moins bonne alors que l’on devrait tendre vers la situation la meilleure. Nous avons connu ce même problème pour le nombre d’élèves par classes. Nous avons des classes avec 15 élèves, d’autres avec 35. Nous avons fait en sorte de se rapprocher de 20 ou 25 et non de 35. Sur le plan politique, il y a un consensus pour que la sécurité soit une priorité nationale. Si un gouvernement, quel qu’il soit, proposait un recrutement de policiers ou de gendarmes, je ne vois pas quel parti politique s’y

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

opposerait. Quand on nous dit que si le taux d'élucidation à Saint-Jean d'Angély est bon c'est parce que c'est mathématique, on oublie de dire que c'est aussi parce que les policiers de Saint-Jean d'Angély sont excellents. “

M. Estieu: “ C'est avant tout un problème de fond, il ne faut pas se contenter de faire des effets d'annonce si on n'est pas capables de les assumer. Moralité, si le gouvernement veut se lancer dans de telles actions, qu'il trouve d'autres moyens que ceux de déshabiller Paul pour habiller Jacques. Ce serait de la mauvaise politique.”

M. Adam: “ Je suis quand même un peu surpris. Je ne m'attendais pas, avec ce nouveau gouvernement, à avoir des problèmes de ce type. J'avais cru comprendre, lors des campagnes électorales, que l'insécurité était le thème le plus important. Or, la première mesure qui touche les Angériens c'est la suppression du commissariat!

Je voudrais aussi revenir sur la forme. On nous parle beaucoup de concertation, de décentralisation, de décisions prises en bas, en amont après discussions avec les Maires...Là, le Préfet est arrivé avec une décision prise, il nous l'a proposée. Tous les arguments présentés par le Maire ont été écoutés d'une oreille distraite. J'ai l'impression que la Préfecture et le Conseil Général considèrent Saint-Jean d'Angély comme une ville quand cela les arrange, en particulier pour les logements sociaux, et un gros bourg quand il s'agit de fermer le commissariat.

La semaine dernière, un grand nombre de réfugiés kosovars sont arrivés à La Rochelle et on n'arrive plus à les loger. Qu'est ce que l'on fait alors? On nous les envoie car nous sommes, dans ce cas-là, une ville. Après, c'est à nous de nous débrouiller pour les loger. Il y a vraiment deux poids, deux mesures. Par moments, nous sommes un bourg pour la sécurité et nous sommes ensuite une ville pour accueillir les familles déshéritées de La Rochelle. “

M. Le Maire: ” Je voulais dire que notre combat pour défendre le commissariat montre que nous sommes attachés à ce service mais qu'évidemment nous n'avons rien contre la gendarmerie. C'est une institution vénérable et respectable. Si nous combattons pour le maintien du commissariat, c'est parce que nous pensons qu'il s'agit là du meilleur équilibre pour la sécurité locale. “

M. Estieu: “ Pour revenir à ce qu'a dit M. Adam, on retrouve les mêmes termes que pour l'économie. Pour l'entreprise, on parle de restructuration, ici, on parle de redéploiement. Cela revient au même. “

M. le Maire: “ En termes militaires, quand on redéploie ses forces, il faut faire attention à ne pas découvrir ses ailes. “

Mme Ducournau: “ J'aimerais connaître la position de nos parlementaires.”

M. le Maire: “ Nos parlementaires ont été consultés séparément. Pour ceux qui se souviennent des grands classiques, il s'agit de la méthode des Horaces et des Curiaces. J'ignore ce qu'a dit M. de Roux au Préfet. Mais nous allons demander officiellement à notre député ce qu'il pense de ce sujet. Nous allons le solliciter. “

M. Castagnet: “ Si nous avions eu connaissance de cette affaire plus tôt, nous aurions pu nous-mêmes organiser notre défense. C'est le Préfet qui nous a poussés dans nos retranchements. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

M. le Maire: “ C’est le Préfet qui a choisi la méthode. Nous n’étions pas en situation d’imposer notre méthodologie. “

M. Castagnet: “Quand avez vous su ce qui se tramait?”

M. Le Maire: “ Il y a quatre ans, on m’avait demandé de faire un plaidoyer à la Préfecture de Région devant l’inspecteur général du ministère de l’Intérieur et le Préfet de Région. J’avais l’impression de passer de nouveau des concours universitaires. Cette fois-ci, on m’a appelé en me demandant de venir rencontrer le Préfet pour argumenter sur ce dossier. “

M. Castagnet: “A quelle date?”

M. le Maire: “ C’était au début des vacances de la Toussaint. Au dernier moment, on m’a dit : changement de programme (la veille pour le lendemain): M. le Préfet viendra à Saint-Jean d’Angély. Il vous demande de réunir des élus du conseil autour de vous et il exposera le projet. Il est revenu ensuite pour entendre conseillers régionaux, généraux Si l’on parle en stratégie militaire, je dirai qu’il nous faut faire une guerre de mouvement, ne pas être statique. Ce n’est pas une guerre de tranchées mais de mouvement. Et cela suppose une action nationale. C’est à ce prix que nous serons peut-être entendus.

Je vais vous lire le texte de la motion. “

M. Castagnet: “Avant cela, vous savez que MM. Raffarin et Sarkozy seront à Poitiers samedi. “

M. le Maire: “Je dois les rencontrer et je ferai valoir mes arguments, notamment auprès de M. Raffarin. “

M. Castagnet: “Mme Morin est également là pour nous défendre.”

M. le Maire: “Mais j’ai déjà fait ce qu’il fallait auprès de Mme Morin, que je connais bien. Je ne veux pas minorer ce type d’actions mais je ne crois qu’à la manifestation nationale pour que les gens comprennent que l’on est en train de faire un mauvais coup aux Sous- Préfectures de France. Et c’est là que bat le coeur de la France. “

M. Bouron: “Je propose de modifier les chiffres et indiquer 21 gendarmes sur le canton puissent remplacer 42 policiers qui interviennent sur la ville. “

M. le Maire: “La remarque de M. Bouron est exacte. “

M. Castagnet: “En réalité, vous suivez les chiffres du Préfet. “

M. le Maire: “Dans la brigade territoriales, il y a 11 gendarmes plus 10 en renfort, cela fait 21. “

M. Adam: “Les 42 policiers seraient remplacés par 10 gendarmes!”

M. Castagnet: “ D’après mes calculs, cela ferait même 14. A la place des 26 indiqués sur le rapport, quel chiffre inscrivez vous?”

M. le Maire: “Nous aurions 21 gendarmes sur le canton. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

M. Castagnet: “ C’est ce qu’il faut marquer: 42 policiers de la ville seraient remplacés par 21 gendarmes qui interviendraient sur le canton! “

Mme Ducournau: “Il faut faire ressortir la notion de territoire.”

M. le Maire: “Il faut effectivement signaler que la sécurité du canton de Saint-Jean d’Angély (16 000 habitants) serait assurée par 21 gendarmes. “

M. Bouron: “ Pour être honnête, si l’on parle du canton, il faut ajouter 42 et 11, ce qui fait 53 actuellement contre 21 en cas de redéploiement.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte à l' unanimité des suffrages exprimés (29) la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal réuni le 6 novembre 2002 a examiné le projet de dispositif départemental de sécurité et de prévention de la délinquance, établi par M. le Préfet.

Ce projet aboutirait à la suppression du Commissariat de Saint-Jean-d' Angély.

Cette perspective s’appuie sur les considérations fondamentales suivantes :

- sur l’ensemble du territoire, les commissariats implantés dans des communes de moins de 20 000 habitants, sont appelés à disparaître ;
- le ratio mettant en évidence la présence de policiers par habitant est largement supérieur à celui constaté au plan national et même départemental ;
- il en résulte un taux de réussite en matière d’élucidation des infractions constatées, très largement supérieur au constat effectué sur le pays.

Cependant :

1) Le Conseil Municipal rappelle que le Commissariat est une institution de référence de la Ville.

La population aura quelque peine à accepter que les modalités d’exercice des missions d’intérêt général qui sont dévolues à la police soient radicalement modifiées sinon supprimées.

Il en est ainsi des interventions à l’entrée et à la sortie des écoles, collèges et lycées pour un effectif global de 3 200 élèves qu’il convient de préserver contre toutes formes de violence, drogue et racket en particulier.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

De même, on peut se demander comment seraient réglées certaines interventions, telles que la réponse rapide sur le terrain pour des litiges familiaux ou des querelles de voisinage, les rondes de nuit, l'accès nocturne aux pharmacies, ..., sachant qu'en aucune façon le budget de la Ville pourrait supporter la création d'un corps de police municipale.

L'activité du Commissariat est si fortement ancrée dans la vie quotidienne des Angériens, qu'y porter atteinte, même avec des moyens de substitution, sera source d'incompréhension, voire de manifestations légitimes.

2) *Le Conseil Municipal* rappelle que la situation économique de la Ville de Saint-Jean-d' Angély est fragilisée.

Après avoir connu la fermeture du Centre Mobilisateur 123 en 1996, induisant une perte économique de 900 000 •/an attestée par une étude économique produite par le Ministère de la Défense, la Ville doit rester vigilante au regard de la biscuiterie Brossard (100 emplois).

Si le taux de chômage de 1999, soit 20,3 %, a été réduit à 11,35 % en juillet 2002, la Ville reste convalescente au regard de l'emploi et il est certain que la fermeture du Commissariat même compensée (solde net négatif de 16 agents) sera préjudiciable à l'économie angérienne.

3) *Le Conseil Municipal* considère que les arguments, certes objectifs, relatifs au traitement de la délinquance, négligent un phénomène qu'il serait dangereux de ne pas intégrer à l'analyse, à savoir la progression des actes délictueux. C'est ainsi que la répartition des crimes et délits par circonscription de police constatée entre 1997 et 2001, fait état d'une progression à Saint-Jean-d' Angély de 30,9 % contre 14,5 % à La Rochelle, 1,64 % à Rochefort, 0,5 % à Royan, 13,8 % à Saintes.

Déjà en 1998, cette montée en puissance de la délinquance avait été soulignée avec en corollaire, la tendance au rajeunissement des auteurs des actes, adolescents et même préadolescents.

Il est donc certain que face à cette situation, la suppression du Commissariat (42 agents), ne constitue pas une réponse appropriée à l'évolution de la délinquance à Saint-Jean-d' Angély et dans le canton de Saint-Jean-d' Angély.

En effet, il y a aujourd'hui dans le canton de Saint-Jean-d' Angély 42 policiers (ville de Saint-Jean-d' Angély) et 11 gendarmes (brigade territoriale) soit 53 policiers ou gendarmes pour 16 764 habitants (1 policier ou gendarme pour 316 habitants).

Après suppression du Commissariat de police, il est actuellement prévu de maintenir 11 gendarmes, déjà présents, avec un renfort de 10 gendarmes supplémentaires soit 21 gendarmes pour 16 764 habitants. Ainsi le canton de Saint-Jean-d' Angély serait doté d'un gendarme pour 798

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

habitants, ce qui représente 1,2 gendarme pour 1 000 habitants alors que la moyenne départementale est actuellement de 1,99 policier ou gendarme pour 1 000 habitants.

Nous ne pouvons actuellement bien évidemment accepter que l'on comptabilise le groupement de commandement de la gendarmerie (5 personnes), les 12 gendarmes du PSIG et les 4 gendarmes de l'unité de recherche dans les effectifs qui auraient la mission exclusive d'assurer la surveillance du canton de Saint-Jean-d' Angély.

Chacun sait en effet que ces 21 gendarmes ont pour mission d'intervenir dans l'ensemble de l'arrondissement.



En conclusion,

la suppression du Commissariat, même compensée par l'accroissement des effectifs de gendarmerie, n'apparaît pas conforme à la mission majeure que s'est assigné le Gouvernement, à savoir la lutte contre l'expansion de la délinquance.

Cette perspective est en contradiction avec la volonté affirmée par l'Etat d'accroître les moyens en personnels notamment.

Pour toutes ces raisons, le *Conseil Municipal demande* au Gouvernement de maintenir le Commissariat de Saint-Jean-d' Angély, dont l'activité mesurée depuis plus de 65 ans constitue un gage de quiétude pour les Angériens, et d'efficacité quant aux moyens déployés pour lutter contre la délinquance.

CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur : M. le Maire

Le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 porte création et modalités de fonctionnement des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ces organismes peuvent être institués au niveau de chaque commune et se substituent aux conseils communaux de prévention de la délinquance créés par décret 92-343 du 1er avril 1992, texte abrogé à compter du 1er octobre par le décret du 17 juillet 2002.

Pour ce qui nous concerne, je rappelle que nous avons mis en place un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) associant notre collectivité et la commune de Saint-Julien de l'Escap. De droit cet organisme est dissous et il me paraît opportun de procéder à l'installation d'une nouvelle instance ayant pour mission d'observer et de promouvoir les mesures visant à se prémunir contre la délinquance et, autant que faire se peut, préserver la sécurité des biens et des personnes.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

Je propose donc que soit créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Les missions de cet organisme ne diffèrent pas de celles du CIPD. En revanche les modalités de fonctionnement paraissent moins lourdes tout en offrant au Maire les moyens d'une meilleure information sur les événements survenant sur son territoire de compétence et portant atteinte à la sécurité.

En effet, l'article 4 du décret du 17 juillet 2002 prévoit que le CLSPD "est informé régulièrement par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie de l'état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial. Les maires sont informés sans délai des actes graves de délinquance commis dans leur commune. Au moins une fois l'an, ils sont également informés, comme le CLSPD, de l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'Etat dans la commune".

S'agissant du fonctionnement le CLSPD, est présidé par le Maire (ou un des maires lorsque l'organisme est intercommunal). Il se réunit au moins deux fois par an et le cas échéant de droit, à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Sont membres de droit : - le ou les Maires concernés (ou leurs représentants), Président
-le Préfet et le procureur de la République ou leurs représentants.

Trois collèges siègent au Conseil :

1°) des conseillers municipaux nommés par le ou les maires des communes créant le CLSPD.

2°) des représentants de l'Etat, police et gendarmerie notamment, désignés par le Préfet.

3°) des représentants de professions confrontées aux manifestations de la délinquance ainsi que de représentants d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la sécurité ou de l'aide aux victimes, désignés par le Président en accord, le cas échéant avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

**

En conclusion, je vous propose de décider la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance mettant en présence notre collectivité et la commune de Saint-Julien de l'Escap dont le maire s'est déclaré favorable au projet.

S'agissant de la composition du collège des élus, j'envisage de désigner pour ce qui nous concerne cinq conseillers soit, les maires-adjoints aux affaires sociales, aux affaires scolaires, sport et à la jeunesse et un représentant de l'opposition (M. CASTAGNET siégeait à l'ex CIPD).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

Je reste cependant ouvert à toute suggestion de même pour ce qui touche à la constitution du 3^o collège (Professionnel et associations).

M. le Maire: “Au moment où l’on veut supprimer notre commissariat, on nous parle de la création d’un conseil local de sécurité. Cela paraît incohérent. Je crois qu’il faut voter ce rapport, car nous nous plaçons toujours dans la perspective du maintien du commissariat. “

M. Castagnet: “Lors de la dernière réunion de cette instance, nous nous sommes rendus compte qu’il ne s’était pas passé grand chose....”

M. Adam: “Mais cela change de nom.”

M. Castagnet: “Et vous croyez que changer de nom rendra ce conseil efficace! On a vu dans ces réunions que chacun défendait sa chapelle. “

M. Adam: “On a vraiment l’impression d’assister à une grande messe. Cela donne des pouvoirs accrus au Maire. Je voudrais faire un reproche. On met ici en avant la sécurité et la prévention ensuite. J’aurais préféré le contraire. Avant de mettre les gens derrière les barreaux, il vaut mieux prévenir. “

M. le Maire: “Oui, mais on peut considérer la sécurité comme un objectif. “

Mme Audinet: “Quels sont les moyens accordés à ce conseil?”

M. Adam: “Aucun.”

Mme Audinet: “Il n’y a pas un sou?”

M. le Maire: “Non, il n’y a pas de budget. On fait appel à l’énergie des élus , des forces de police et de gendarmerie . Le but de ce conseil est de mieux s’informer mutuellement des problèmes et d’essayer de trouver des solutions avec de la prévention et aussi des sanctions. Mais il n’y a pas de budget.”

Mme Audinet: “Mais on ne peut pas négocier avec l’Etat pour obtenir plus de police municipale?”

M. le Maire: “Les villes qui ont créé des polices municipales, l’ont fait sur leurs fonds propres. Il n’y a pas d’aides de l’Etat. On peut effectivement refuser de voter ce rapport, mais je crois que cela serait une erreur stratégique. On veut bien faire fonctionner ce conseil local de sécurité mais si on nous enlève tous les moyens de fonctionner , le Maire que je suis refusera de faire vivre cette instance faute de moyens. “

Mme Audinet: “Ce pourrait être une force.”

M. le Maire: “C’est vrai et on s’en servira peut-être le moment venu.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

(29). ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés

**AMÉNAGEMENT D'UNE GARE ROUTIÈRE
AVENUE A. BRIAND
DÉTERMINATION DU COÛT DE RÉALISATION**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 22 mai 2002, notre conseil a arrêté le coût prévisionnel définitif global des travaux à la somme de 218 275,28 euros TTC réparti comme suit :

- partie bâtiment : maîtrise d'oeuvre M. Marchadier	106 617,42 euros TTC,
- partie voirie : maîtrise d'oeuvre services techniques	<u>111 657,86 euros TTC.</u>
soit un total de	218 275,28 euros TTC.

Il convient désormais d'arrêter, par avenant, le coût de réalisation des travaux qui est la somme des montants initiaux des marchés. Ce coût est fixé comme suit :

- partie bâtiment	123 090,66 euros TTC,
- partie voirie	<u>68 019,20 euros TTC.</u>
soit un total de	191 109,86 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FIXER le coût de réalisation des travaux tel qu'indiqué ci avant,
- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

(29). ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés

**AMÉNAGEMENT D'UNE GARE ROUTIÈRE
AVENUE A. BRIAND
DÉVOLUTION DES TRAVAUX PAR MARCHES NÉGOCIES**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

Par délibération du 22 mai 2002 notre conseil a autorisé le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Au cours de la procédure, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer quatre lots infructueux à savoir :

- lot 1 : Maçonnerie - gros oeuvre : une seule offre reçue supérieure à l'estimation du maître d'oeuvre
- lot 4 : Plâtrerie, isolation : idem ci dessus,
- lot 6 : Plomberie sanitaire zinguerie : idem ci dessus.
- lot 3 : Serrurerie, couverture du dais : aucune offre.

et a donné un avis favorable pour le lancement d'une nouvelle consultation par voie de marchés négociés en application de l'article 35.I.1° du nouveau code des marchés publics.

A l'issue de cette procédure le maire a signé les marchés concernés après avoir pris une décision municipale dont il vous a été rendu compte lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2002.

Or, il s'avère que l'article L 2122.22 a été modifié par la loi 2001-1163 du 11 décembre 2001 et que l'alinéa 4 autorise le Maire à 'prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés *sans formalités préalables en raison de leur montant*'.

Or, la notion de formalité préalable est désormais définie par l'article 28 du code des marchés publics qui prévoit : 'les marchés publics peuvent être passés sans formalités préalables lorsque le seuil de 90 000 euros HT n'est pas dépassé'.

La délégation consentie ne peut donc plus s'appliquer aux marchés négociés, ce qui était la règle avant la loi 2001.1163 du 11 décembre 2001.

Dès lors que la commission d'appel d'offres a déclaré certains lots infructueux et a émis un avis favorable pour que soit mise en oeuvre la procédure des marchés négociés telle que prévue à l'article 35-I-1 du code des marchés publics qui implique notamment une nouvelle mise en concurrence,

Je vous propose de décider les dévolutions des marchés suivants et d'autoriser le maire à signer tout document y afférents :

- Lot n° 1 - Maçonnerie, gros-oeuvre, couverture :
ENTREPRISE CAILLAUD & FILS pour un montant de 46 354,43 euros
HT,
- Lot n° 3 - Serrurerie, couverture du dais :
ENTREPRISE SOMAC pour un montant de 3 586,00 euros
HT,
- Lot n° 4 : Plâtrerie, isolation :
ENTREPRISE TOUCHARD pour un montant de 9 540,50 euros
HT,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

- Lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, zinguerie :

ENTREPRISE BINAUD THERMIQUE pour un montant de

6 041,36 euros

HT.

Mme Ducournau: “Les compagnies de transport participent elles à cette opération?”

M. Brilloit: “Non, il en avait été question en commission technique , nous avons même dit que les compagnies paieraient un loyer. Mais elles ne peuvent pas intervenir pour ce qui concerne l'investissement. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(29).

CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE WATER-POLO DÉVOLUTION DES TRAVAUX PAR MARCHE NÉGOCIE

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 11 avril 2001 notre conseil a autorisé le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Au cours de la procédure, la commission d'appel d'offres :

- a décidé de déclarer le lot 7 Plomberie sanitaire infructueux car les deux offres reçues étaient supérieures à l'estimation du maître d'oeuvre.

- et a émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation par voie de marchés négociés en application de l'article 35.I.1° du nouveau code des marchés publics.

A l'issue de cette procédure le maire a signé le marché concerné après avoir pris une décision municipale dont il vous a été rendu compte lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2002.

Compte tenu du nouveau dispositif régissant le code des marchés publics et les délégations consenties au maire par le conseil municipal, je vous propose :

- de **DECIDER** la dévolution des travaux pour le lot 7 par voie de marché négocié suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1er août 2002,

- d'**AUTORISER** le maire à signer le marché avec l'entreprise RIVET pour un montant de 4 666,52 euros HT soit 5 581,16 euros TTC.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

M. le Maire: “ Nous avons connu un léger contretemps, la presse l’a largement commenté, dû au fait que l’entreprise n’avait pas pris contact avec Gaz de France comme elle aurait dû le faire. Cela a retardé le chantier qui vient de redémarrer. Ce centre de formation est en cours de réalisation. “

Mme Ducournau: “Je voulais savoir si la construction de cet équipement serait subventionnée?”

M. Prabonnaud: “Oui, à hauteur de 60% par des aides du Conseil Général, du Conseil Régional, et de l’Etat (Jeunesse et des Sports). “

M. Castagnet: “Je voudrais faire une réflexion sur la non-pose de la première pierre.”

M. le Maire: “Elle sera posée. “

M. Castagnet: “J’espère que vous irez avec votre truelle. “

M. le Maire: “Bien sûr.”

M. Castagnet: “Il ne faut pas oublier que pour des travaux de ce type-là, des canalisations de gaz à haute pression, le maître d’ouvrage a une responsabilité . Une conduite de 80 bars, cela peut tout faire sauter. “

M. le Maire: “La réglementation a été respectée. “

M. Castagnet: “Maintenant! ”

M. Brilloit: “Non, dès le début. L’entrepreneur a déposé sa déclaration”

M. Castagnet: “Alors, pourquoi le GGTO a t’il fait tout arrêter?”

M. Brilloit: “Parce que les différents responsables du chantier avaient rendez- vous à 9 heures et que l’entreprise avait débuté les travaux dès 6 heures du matin. Mais nous connaissions parfaitement l’emplacement de la conduite”

M. Castagnet: “C’était marqué sur le plan du géomètre.”

M. Brilloit: “Nous ne sommes pas sûrs que le plan du géomètre soit exact.”

M. Le Maire: “ Nous ne remettons pas en question le travail du géomètre. Mais la pose de la première pierre aura bien lieu et vous serez invités. J’é mets le voeu que notre action solidaire permettra de sauver notre commissariat . Souvenons nous qu’une guerre n’est jamais perdue”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (29).**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 20.